



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 3
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
Freddy ROYER représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,

Secrétaire de séance : Malika ERRAÏSS

DELIBÉRATION N° 131

RAPPORTEUR : Jean-François FRAUDEAU

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT ANNEXE DES CANTINES DES ECOLES PUBLIQUES DE NAINTRÉ

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 24 mai 2007, la Caisse des Ecoles Publiques a **approuvé le règlement annexe des cantines** qui définissait les modalités du compte famille et du badge cantine.

Ce règlement a été modifié par délibérations du 20 décembre 2011 et du 7 décembre 2017.

Les membres du conseil municipal sont informés **qu'un changement de logiciel pour toutes les structures enfance jeunesse est programmé au 1^{er} janvier 2020** avec pour objectifs :

- la simplification des démarches pour les familles avec :

- un logiciel unique pour toutes les structures enfance jeunesse pour que les parents n'aient qu'un dossier à remplir
- la mise en place d'un portail familles (possibilité de paiement en ligne)
- la mise en place d'une facturation forfaitaire pour la cantine

- la simplification des démarches pour les services : suppression du système de badgeage des enfants à la cantine, un système plus moderne et performant.

Les badges seront donc supprimés à compter du 1er janvier 2020. C'est pourquoi, il a été décidé de ne pas facturer le badge aux nouveaux parents pour la période allant de septembre à décembre 2019.

Il convient donc de **modifier l'article 2** du règlement annexe des cantines relatif à **la facturation du badge aux familles au prix de 4,50€**.

L'article 6 est également modifié, les horaires d'ouverture du service régie ayant été élargis passant de 27h45 à 28h15 d'ouverture au public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement tel que présenté.

VU la délibération du 27 mai 2007 relative à la mise en place d'un règlement annexe des cantines modifiée par délibérations du 20 décembre 2011 et du 7 décembre 2017,

Considérant le changement de logiciel pour toutes les structures enfance jeunesse au 1er janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'adopter le nouveau règlement annexe des cantines des écoles publiques de Naintré au 1er septembre 2019 tel que présenté ;
- charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

